

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 5 FÉVRIER 2018

Conseillers en exercice : 45

Votants : 40

Convocation du Conseil Municipal :
le 05/02/2018

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 12/02/2018

Délibération n° D-2018-17

Contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation de
l'Acclameur - Avenant n°3 de Prolongation du contrat

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Josiane METAYER, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Monique JOHNSON.

Secrétaire de séance : Simon LAPLACE

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Elmano MARTINS, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Christine HYPEAU, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain BAUDIN, Monsieur Fabrice DESCAMPS, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Pascal DUFORESTEL, ayant donné pouvoir à Madame Josiane METAYER

Excusés :

Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Isabelle GODEAU, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Direction Animation de la Cité

**Contrat de délégation de service public relatif à
l'exploitation de l'Acclameur - Avenant n°3 de
Prolongation du contrat**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après avis de la Commission Délégation de Service Public chargée de l'examen des candidatures et des offres réunie le 23 janvier 2018.

L'exploitation de l'Acclameur a été confiée à la SO SPACE par contrat d'affermage d'une durée de 6 ans, approuvé en Conseil municipal du 14 mai 2012 et entré en vigueur le 1er juillet 2012.

Le contrat initial s'élève à 2 811 589 € HT.

Le contrat a fait l'objet de 2 avenants :

- avenant n°1, approuvé par une délibération du 17 septembre 2013, autorisant la SO SPACE à fixer la tarification des activités complémentaires, annexes et accessoires ;
- avenant n°2, approuvé par une délibération du Conseil municipal du 19 juin 2015, ayant pour objet d'augmenter la compensation de service public et d'instaurer une rémunération pour la gestion de la salle du gymnase, évaluée à 99 000 € HT par an.

Il est prévu de relancer le processus de désignation du futur exploitant. Pour ce faire, la Collectivité vient de lancer une consultation pour confier à un prestataire un marché d'étude de l'environnement de l'Acclameur et de définition du périmètre de la future délégation. Cette consultation a fait l'objet d'un groupement de commande avec la Caisse des Dépôts et Consignations validée par le Conseil municipal du 13 novembre 2017.

Cependant, le délai de rendu des conclusions n'est pas compatible avec la fin du contrat actuel.

Par référence à l'article 34 du contrat de Délégation de Service Public qui stipule que « dans tous les cas, la collectivité a la faculté, de prendre pendant les six derniers mois de la convention, toutes mesures pour assurer ultérieurement la continuité du service, en réduisant autant que possible la gêne qui en résultera pour le Délégitaire », il est proposé de prolonger le contrat par avenant n°3 et pour une durée d'un an, soit jusqu'au 30 juin 2019.

L'avenant n°3 a pour effet d'augmenter le montant du contrat de 593 139,92 € HT par rapport à l'avenant 2, et de 939 639,92 € HT par rapport au contrat initial.

Il est proposé de prolonger le contrat actuel jusqu'au 30 juin 2019.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°3 à la convention d'affermage dans le cadre du contrat de délégation de service public du Centre sportif, évènementiel et d'affaires de l'Acclameur, avec la SO SPACE ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 40 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 5 |

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN

**Contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation sous forme d'affermage du
Centre sportif, évènementiel et d'affaires de l'Acclameur à Niort
AVENANT N°3
à la convention d'affermage signée le 23 mai 2012**

Entre les soussignés :

Commune de Niort

Représentée par son Maire, Monsieur Jérôme BALOGE, agissant es-qualité, en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 5 février 2018,
Ci-après dénommée "le délégant" ou "la collectivité"

D'une part,

Et :

La SO SPACE, Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 3.488.742,50 €, dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville de Niort, place Martin Bastard, 79000 Niort, inscrite au registre du commerce des sociétés de Niort sous le numéro 340 926 153, représentée par Monsieur Luc DELAGARDE son Président-Directeur Général, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du 28 février 2018
Ci-après dénommée "le délégataire" ou la « SO SPACE »

D'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Par contrat d'affermage signé en date du 23 mai 2012 et modifié par avenants n°1 en date du 25 octobre 2013 et n°2 en date du 03 août 2015, la Ville a délégué à la SO SPACE pour une durée de six années et un mois à compter du 1er juin 2012, l'exploitation et la maintenance du Centre sportif, évènementiel et d'affaires de l'Acclameur nouvellement construit.

En attente des conclusions de l'étude visant l'environnement de l'Acclameur et la définition du périmètre de la future délégation lancée par la Collectivité, la présente convention d'affermage arrivant à échéance le 30 juin 2018 doit être prolongée dans les conditions fixées par le présent avenant.

Ceci exposé, il est convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1 : DUREE DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

La durée de validité du contrat s'achevant initialement au 1er juillet 2018 est prolongée jusqu'au 30 juin 2019. Cette période sera dénommée au sein des présente « période de prorogation ».

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES D'EXPLOITATION

La compensation financière pour contraintes de services public prévue à l'article 24.5 initial modifié par avenant n°2 pour la période prorogée est fixée à :

| | 2018 (2 ^{ème} semestre) exploitation | 2019 (1 ^{er} semestre) exploitation |
|--------------------------|--------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| Compensation | 250 122,11 € | 250 122,11 € |
| Décomposée en : | | |
| Locations | 107 635,00 € | 107 635,00 € |
| Sujétions Escalade | 28 124,15 € | 28 124,15 € |
| Sujétions Service Public | 114 362,96 € | 114 362,96 € |

Cette compensation forfaitaire sera indexée au 1er janvier 2019 par application de la formule fixée à l'article 24-4 de la convention initiale selon la formule.

Il est précisé que la compensation forfaitaire exprimée hors taxe sera complétée du montant de la TVA au taux en vigueur à la date de son versement.

- La rémunération annuelle du gestionnaire de l'espace de gymnase fixée à l'article 6-3-2 de l'avenant n°2 précité et fixée 92 895,70 € HT sera appliquée prorata temporis à la période prorogée.

Cette rémunération sera indexée au 1er janvier 2019 par application de la formule fixée à l'article 24-4 de la convention initiale.

Les autres clauses de l'article 24 modifié par avenant 2 précités restent inchangées.

ARTICLE 3 : AUTRES CLAUSES

Les autres clauses de la convention d'affermage signée entre la Ville de Niort et la SO SPACE en date du 23 mai 2012 restent inchangées.

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet au 1er juillet 2018.

Fait en trois exemplaires originaux dont deux pour la Ville de Niort et un pour la SO SPACE

A Niort le,

Le Délégué
Pour la Ville de Niort
Le Maire
Jérôme BALOGÉ

Le Délégué
Pour la SO SPACE
Le Président-Directeur Général
Luc DELAGARDE